

CONVENTION
POUR ŒUVRER A LA GENERALISATION DE L'EAC EN BRETAGNE

-
2025-2029

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,

La présente convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle est établie entre les soussignés :

ENTRE

L'Etat - ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - **direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne** ; ministère de la culture – **direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Amaury de SAINT-QUENTIN

et

L'Etat - ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche -**région académique Bretagne**, représenté par la Rectrice de la région académique Bretagne, Rectrice de l'académie de Rennes, Chancelière des universités, Hélène INSEL

et

Le Comité Académique de l'Enseignement Catholique de Bretagne, représenté par son Secrétaire général de l'Enseignement Catholique de Bretagne Michel PELLE

et

La Région Bretagne, représentée par son président Loïg CHESNAIS-GIRARD

et

Le Département du Morbihan, représenté par son président David LAPPARTIENT

et

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par son président Jean-Luc CHENUT

et

Le Département du Finistère, représenté par son président Maël de CALAN

et

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son président Christian COAIL

et

La ville de Rennes, représentée par sa maire, Madame Nathalie APPERE

et

La ville de Brest, représentée par son maire, Monsieur François CUILLANDRE

PREAMBULE

L'éducation artistique et culturelle (EAC) désigne **un ensemble de démarches et d'actions visant à permettre à chacun, et notamment aux enfants et aux jeunes, d'acquérir des connaissances, des compétences et une sensibilité dans le domaine des arts et de la culture.** Elle repose sur une approche globale qui associe la découverte des œuvres, la pratique artistique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture. Face aux inégalités sociales et familiales, l'éducation aux arts et à la culture joue un rôle essentiel en matière d'émancipation culturelle et contribue à **la participation de toutes et tous à la vie culturelle et artistique, dans le respect des droits culturels.**

L'éducation artistique et culturelle constitue **un enjeu fondamental pour la construction et le développement de l'identité et du libre arbitre des individus** puisqu'elle participe autant à la capacité à penser par soi-même, à exprimer sa singularité, à étoffer son imaginaire qu'à acquérir des clefs de lecture du monde actuel, à développer sa pensée critique et à exercer sa citoyenneté.

La mise en œuvre de cette politique en Bretagne repose sur **la forte coopération entre les services de l'État et les collectivités territoriales ainsi que sur la mobilisation d'une pluralité de publics et d'acteurs locaux, éducatifs, sociaux et culturels.**

Au regard de la place importante qu'occupent les enfants et les jeunes dans la mise en œuvre de la politique d'EAC, notamment sur le temps scolaire, cette convention **visé prioritairement les personnes âgées de 0 à 25 ans avec une attention particulière portée aux publics en situation de fragilités.**

Initialement à destination des publics scolaires, **l'EAC s'est progressivement élargie à d'autres publics** (petite enfance, personnes en situation de fragilités en raison de leur âge, de leur handicap ou encore de leur situation sociale) et à tous les temps de la vie dans la perspective d'EAC tout au long de la vie. En reconnaissant **le droit à chacun de recevoir, de participer et de contribuer à la vie culturelle**, les parties prenantes s'accordent sur l'importance qu'exerce la culture, et notamment l'éducation artistique et culturelle, pour tisser du lien sur les territoires et entre les individus sans distinction d'origine, de sexe ou d'âge.

Impliqués de longue date dans une **forte dynamique partenariale**, les signataires s'engagent collectivement à poursuivre **l'objectif de généralisation de l'EAC en Bretagne** en garantissant à tous les enfants et jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles par le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie.

Les signataires s'accordent également à tenir compte des enjeux en matière d'égalité et de transitions comme des enjeux transversaux à l'ensemble des domaines artistiques et culturels. Selon les termes de la charte de l'éducation artistique et culturelle, l'EAC repose sur trois piliers :

- **La rencontre des œuvres, des artistes et professionnels de la culture** encourage une **découverte sensible** et incarnée du registre artistique, une ouverture sur la diversité des univers esthétiques, des formes d'expression et de création, et stimule la créativité.
- **La pratique culturelle ou artistique** offre un espace privilégié d'expression comme d'écoute, crée du lien et favorise les dynamiques collectives tout en confortant la confiance en soi des enfants et des jeunes. Encore très fortement dépendante du contexte social et géographique pour ce qui concerne le temps familial, son développement à l'école relève d'une véritable exigence d'égalité républicaine.
- **L'acquisition de connaissances** réconciliant expérience sensible et exercice de la raison contribue à une formation humaniste, permettant un accomplissement personnel autant sur le plan social que citoyen.

Enfin, les parties prenantes de cette convention considèrent que l'EAC participe à **la construction du lien social** en favorisant les rencontres avec les artistes, les professionnels (de l'éducation, de l'animation et de la culture) et les jeunes, en facilitant **la socialisation entre pairs** et en **encourageant les initiatives et les démarches collectives entreprises par les enfants et les jeunes dans le domaine artistique et culturel de leur choix.**

Cette convention vise à :

- Identifier et valoriser les actions d'EAC déjà menées grâce à la mobilisation partenariale des signataires qui existe de longue date en Bretagne.
- Établir des objectifs communs à réaliser sur la durée de la convention favorisant **la généralisation de l'EAC** et dont chaque partie prenante pourra s'emparer en cohérence avec son champ de compétence.
- Consolider une culture commune afin de viser la construction de parcours d'EAC sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes.
- Définir des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

Au-delà des objectifs que les signataires ont définis conjointement dans le cadre de cette convention, chaque partie prenante met en œuvre sa propre démarche d'EAC en fonction des compétences qui lui sont propres selon les descriptifs suivants :

DRAAF Bretagne

La DRAAF Bretagne, en tant qu'autorité académique, s'engage pleinement à promouvoir l'éducation artistique et culturelle dans tous les établissements d'enseignement agricole, qu'ils soient publics, privés (CNEAP) ou maisons familiales et rurales. L'enseignement agricole vise à contribuer à l'animation et au développement des territoires, où l'ancrage culturel et artistique joue un rôle clé.

L'objectif est de généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les cycles de formation, en favorisant l'acquisition de connaissances et la pratique artistique comme moyen d'ouverture sur le monde et les territoires. Cette approche vise à éveiller les talents particuliers et à guider les élèves intéressés vers des pratiques artistiques individuelles ou collectives, concernant aussi bien les élèves, les apprentis que les jeunes adultes en formation continue. L'EAC concourt à la formation citoyenne et à l'éducation aux valeurs de la République de nos apprenants.

La DRAAF Bretagne est particulièrement attentive au développement de l'éducation artistique et culturelle. Les professeurs d'éducation socio-culturelle jouent un rôle actif dans ce développement, intégrant des programmes tels que l'éducation aux médias, les problématiques culturelles liées à la gestion des patrimoines et des paysages et la communication. Cela inclut des projets intégrant des artistes, ainsi qu'une programmation culturelle, la participation des publics à des actions sur le territoire avec des associations culturelles ou artistiques favorisant la médiation artistique au sein des établissements.

DRAC Bretagne

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales. A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines.

Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle déploie une politique d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et sur tous les temps de la vie.

En appui des collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses, la DRAC garantit un maillage culturel régional en assurant un équilibre de l'offre d'EAC auprès des publics spécifiques et en faveur des territoires prioritaires. Elle considère les enjeux sociaux et environnementaux comme transverses à l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle.

Région académique Bretagne

La région académique Bretagne souhaite réaffirmer son engagement en faveur de l'objectif du 100% EAC dans son nouveau projet académique « La Bretagne à l'horizon 2030 ». Au regard des échanges « France 2030 », le projet académique s'articulera autour de grands principes portés par le Gouvernement, avec une ambition claire : l'École est la priorité de la Nation. Il donnera aussi une place centrale à la thématique de la ruralité. Un sujet qui entre en résonance avec la question de l'accessibilité aux arts et à la Culture.

Atteindre le 100 % EAC n'est pas qu'une question de chiffres, c'est un engagement profond de la région académique avec ses partenaires : celui de faire des arts et de la culture un langage commun, un espace où chaque élève trouve sa voix et tisse des liens avec les autres et avec lui-même. Mais pour que l'EAC profite pleinement à tous, elle doit vivre au cœur des écoles et des établissements, au quotidien, dans les pratiques de classe. Ainsi, la région académique Bretagne développe en collaboration avec l'INSEAC des parcours de développement professionnels certifiants pour que l'EAC devienne un levier pédagogique puissant, qui irrigue toutes les disciplines et qui transforme durablement l'expérience scolaire.

Comité Académique de l'Enseignement Catholique de Bretagne

Le Comité Académique et les Directions Diocésaines de l'Enseignement Catholique de Bretagne sont fortement engagés dans l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les établissements de leur réseau.

Ils accompagnent les enseignants dans la mise en œuvre d'un parcours artistique et culturel pour chaque élève. Ils affirment la volonté de rendre l'éducation artistique et culturelle accessible à tous. Visant la réussite de tous les élèves et la réduction des inégalités, le CAEC et les Directions Diocésaines soutiennent particulièrement les

actions et les projets dans les écoles situées dans les zones plus éloignées de la culture, ainsi que les actions et projets qui s'adressent à des publics socialement défavorisés.

Animés par l'ambition du 100% EAC, ils déploient leur énergie pour que se vivent des projets artistiques et culturels dans les établissements du 1^{er} et du 2nd degré.

Résolument investis dans l'EAC, le CAEC et les Directions Diocésaines s'attachent à ce que chaque élève puisse bénéficier tout au long de sa scolarité d'un parcours riche et diversifié.

Région Bretagne

La politique culturelle de la Région Bretagne se caractérise par une volonté affirmée de placer l'Education artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action. Considérant que l'accès et la participation à la vie culturelle sont des droits fondamentaux, la Région est attentive à ce que la culture soit également un moyen d'émancipation et d'expression individuelle et collective avec une priorité accordée aux jeunes de 0 à 25 ans, période de construction de la personne. La Région intervient d'une part, en initiant des dispositifs tels que Karta ou les Compagnonnages artistiques et culturels et d'autre part en étant vigilante à ce qu'une dimension EAC soit présente dans tous les projets culturels qu'elle accompagne. Les Pactes de Développement Culturel de Territoire constituent un autre levier fort pour le déploiement de projets EAC sur les territoires les plus fragiles. La Région Bretagne est par ailleurs engagée dans la promotion et la transmission de son patrimoine historique, linguistique et artistique auprès des jeunes.

Département du Morbihan

Le Département du Morbihan a placé l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de ses politiques culturelles, éducatives et sociales, en tant qu'axe majeur pour le développement, l'engagement et l'épanouissement des jeunes. Il a vocation à candidater au label 100% EAC.

Le Morbihan apporte une attention particulière aux publics cibles d'un département (petite enfance, collèves, solidarités) sans s'y limiter. Il s'est doté de parcours culturels dédiés aux scolaires notamment avec « les parcours collégiens » et ses services des directions Culture et Éducation et jeunesse portent de nombreuses actions en direct. Il soutient aussi l'EAC par ses dispositifs d'accompagnement, dans son schéma départemental des enseignements artistiques et en l'inscrivant dans ses conventions avec les acteurs culturels qu'il finance. En outre, le département, signataire de la charte « Ya d'ar brezhoneg », favorise l'apprentissage, la diffusion et la transmission des langues et pratiques culturelles bretonnes.

Enfin, le département du Morbihan apporte son expertise, anime des réseaux de professionnels et propose des ressources pour accompagner les enseignants, les travailleurs sociaux et les acteurs culturels désireux de développer des actions d'éducation artistique et culturelle.

Département d'Ille-et-Vilaine

L'art et la culture construisent des imaginaires et forgent les consciences. C'est pourquoi, le Département s'est engagé depuis 2018, dans une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, un des leviers essentiels de l'émancipation des personnes. Le Département entend agir sur les différents temps de la vie des enfants et des adolescents, sur le temps scolaire notamment, en privilégiant les collégiens et les collégiennes. Sont ainsi proposés des résidences et jumelages, des partenariats avec les structures conventionnées, une offre d'ateliers par les archives départementales, un prix littéraire « le Prix ado », le financement de postes de musiciens intervenants... Plus globalement, en lien avec la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille, l'objectif est de prévenir toutes les précarités y compris culturelles, par le développement de projets artistiques et culturels au bénéfice des personnes accompagnées au titre de l'action sociale, dès le plus jeune âge, et quels que soient l'origine ou le parcours de vie au sens des droits culturels. Au regard de l'engagement du Département d'Ille-et-Vilaine, le Haut-Commissariat à l'éducation artistique et culturelle lui a décerné le label 100% EAC, le 12 janvier 2024 jusqu'en 2028.

Département du Finistère

Le Département, qui a la charge des collèves, contribue activement à l'excellence de notre système scolaire. Le Département du Finistère soutient à titre volontariste les actions éducatives dans les collèges publics et privés, afin de favoriser la construction citoyenne des jeunes Finistériens et leur ouverture sur le monde. Il permet notamment de développer des actions dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, de la lecture,

des sciences et du devoir de mémoire. Il met en œuvre, avec les établissements scolaires et les partenaires, les jumelages culturels en collèges, l'éducation aux médias...

Le Département a créé et finance intégralement un prix littéraire des collégiens de 5ème pour redonner le goût de la lecture et leur faire découvrir la richesse de la littérature. Il soutient la culture bretonne, la pratique et l'apprentissage de la langue bretonne. Il accompagne les projets initiés par les établissements d'enseignements artistiques dans le milieu scolaire, notamment les collèges. Il promeut leurs liens avec les équipements culturels et le spectacle vivant.

Département des Côtes d'Armor

Le Département des Côtes d'Armor affirme sa volonté de mettre la culture au cœur des territoires et d'en faire un levier de développement local et d'émancipation au travers des dynamiques d'EAC tout au long de la vie, qu'il accompagne.

L'accès à la culture des publics éloignés et vulnérables représente un des marqueurs fondamentaux de l'action culturelle départementale lié aux politiques de solidarités. L'enjeu est de répondre par l'action culturelle aux difficultés sociales identifiées en prenant en compte les droits culturels de chacune et chacun.

Ce choix politique permet à toutes les esthétiques et toutes les filières artistiques et culturelles de trouver un terrain d'expression qui se traduit dans les engagements pris par le Département en particulier dans les pactes culturels, la création et à la diffusion, les résidences d'artistes dans les collèges et les établissements médico-sociaux et sociaux, la lecture publique, les actions EAC des Domaines départementaux, les enseignements artistiques, l'éducation au cinéma et à l'audiovisuel, les langues de Bretagne ou bien encore les projets de développement social local.

Ville de Rennes

La Ville de Rennes porte une politique ambitieuse en matière d'Éducation Artistique et Culturelle. Elle est formalisée par un plan local dédié (PLEAC), coconstruit avec les acteurs de terrain et les partenaires publics. Le PLEAC, expression du Projet Éducatif Local, conforte la continuité et la cohérence des pratiques entre les différents lieux et les différents temps de l'enfant. Il veille à la juste répartition des projets entre les âges, les quartiers, les expressions culturelles et artistiques, en portant une attention forte aux élèves prioritaires. Il se nourrit de la richesse des ressources artistiques et culturelles du territoire. La dynamique partenariale, clé de voute du PLEAC, implique que chaque projet soit le fruit d'un travail commun entre les équipes éducatives et les partenaires culturels, en dialogue avec les partenaires publics. C'est ainsi que s'enrichit le maillage territorial des acteurs rennais de l'EAC qui permet à la Ville de Rennes d'atteindre l'objectif du 100% EAC.

Ville de Brest

La ville de Brest positionne l'accès à la culture au centre de sa politique culturelle. Dynamique collective au service d'une éducation artistique de qualité, l'EAC s'appuie sur la richesse de la diversité culturelle des personnes et sur la grande diversité des acteurs culturels du territoire brestois et des habitudes partenariales ancrées. Elle développe une offre conséquente et construit des parcours structurés pour chacune et chacun autour de grands objectifs majeurs que sont éveiller et nourrir (la curiosité, la créativité et la sensibilité), découvrir l'altérité et la singularité de chacune et chacune, appréhender son territoire et se l'approprier, et accompagner la citoyenneté. Partie intégrante du Projet éducatif et citoyen « Grandir à Brest » et inscrite dans la démarche « La culture, partageons-la ! », l'Éducation artistique et culturelle se décline à Brest à destination de tous les enfants et les jeunes de 0 à 30 ans, scolarisés ou non, sur tous les temps de la vie et dans tous les champs artistiques et culturels.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Construire une culture commune pour renforcer les dynamiques collectives

1.1 Les objectifs généraux :

Par la pratique et les rencontres artistiques, l'éducation aux arts et à la culture permet à chaque enfant et jeune de réaliser un parcours culturel singulier et contribue également à enrichir l'imaginaire et à faciliter l'expression de soi et de sa créativité.

Les parties s'accordent sur l'importance de la construction pour chaque jeune d'un parcours d'éducation artistique et culturel qui a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre tous les temps de la vie.

La réussite de la généralisation de l'EAC se décline selon les objectifs suivants :

- Créer les conditions d'un accès à la culture, de favoriser les rencontres avec les œuvres et les artistes, d'œuvrer à l'appropriation des lieux culturels.
- S'inscrire dans les différents temps de la vie et faciliter l'implication des familles et de leur entourage dans une logique de mixité.
- Consolider une action à un niveau territorial par la mobilisation de ressources artistiques et culturelles et par la mise en œuvre de partenariat dans tous les domaines.
- Intensifier la formation des acteurs de l'EAC ; artistes, professionnels de la culture, enseignants, professionnels de l'animation, travailleurs sociaux, etc.

Sur le temps scolaire, l'objectif est que 100% des élèves bénéficient d'au moins un projet EAC chaque année, notamment par le biais de l'offre collective du pass Culture dans le second degré.

1.2 Les publics et territoires prioritaires

Pour atteindre l'objectif du 100% EAC, tous les territoires et publics sont concernés. Néanmoins, conscients des inégalités sociales et territoriales, dans une logique d'équité territoriale, les signataires reconnaissent la nécessité de porter une attention particulière :

- aux structures sociales, médico-sociales, d'animation et de santé qui accueillent les publics prioritaires ;
- aux territoires les plus éloignés de l'offre culturelle (zone de revitalisation rurales, quartiers prioritaires de la politique de la ville, îles...) ;
- aux territoires manifestant le souhait de s'engager dans la démarche de labellisation 100% EAC ;
- aux structures scolaires ou de formation comportant des indices faibles de positionnement social et éloignées des structures culturelles.

1.3 Les domaines artistiques et culturels

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'articule autour des secteurs artistiques et culturels suivants :

- Les arts visuels ; arts plastiques, arts appliqués, arts numériques, photographie et design
- Le cinéma et l'audiovisuel, la culture vidéo ludique, l'éducation à l'image
- La culture scientifique, technique et industrielle
- L'univers de la lecture, du livre et des écritures
- Le spectacle vivant ; arts du cirque et arts de la rue, danse, théâtre, expression dramatique, marionnettes
- Les musiques
- L'éducation aux médias et à l'information
- L'artisanat d'art
- Le patrimoine et le patrimoine ; les sites patrimoniaux, les monuments, l'architecture, les archives, les politiques mémorielles, l'archéologie, les musées
- Le patrimoine culturel immatériel et plus spécifiquement les langues et cultures de Bretagne.

1.4. Formation des acteurs de l'EAC

Les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales participent ensemble à la formation de tous les acteurs de l'EAC.

Les partenaires s'assureront que l'offre décrite ci-dessous puisse s'adresser aux enseignants de l'enseignement ainsi qu'aux personnels des CFA (Centre de Formation d'Apprentis), aux professionnels du champ social et des loisirs ainsi qu'aux acteurs culturels de proximité dans un objectif de décroisement des publics.

- Les formations proposées par les établissements d'enseignement supérieur

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur, tels que l'université de Rennes, l'université de Bretagne Occidentale ou l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle proposent des offres de formation initiale et continue relatif à la conduite de projets culturels ou à la médiation culturelle, notamment auprès des enfants et des jeunes sur tous les temps de la vie.

- Les PREAC

Créés par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et coordonnés par des structures culturelles et artistiques d'un domaine spécifique, les PREAC fournissent des ressources et des outils pour le développement de l'éducation artistique et culturelle dans toutes ses dimensions.

Il existe deux PREAC en Bretagne :

- . le PREAC Danse coordonné par le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne (CCNRB) ;
- . le PREAC art contemporain coordonné par l'association Art Contemporain en Bretagne.

- Autres formations

Le Campus des métiers et des qualifications d'excellence (CMQe) EAC met en réseau plusieurs partenaires en Bretagne pour développer une offre coordonnée de formation initiale et continue centrée sur les filières de l'EAC et des ICC (Industries Culturelles et créatives).

Toutes les formations proposées par les opérateurs des collectivités territoriales (CNFP), ainsi que les formations dispensées auprès des acteurs culturels et éducatifs par les opérateurs culturels en appui de leur programmation, constituent une ressource fondamentale et doivent pouvoir s'élargir aux professionnels de l'animation ou du social dans un objectif de croisement des publics.

Article 2. Faire réseau pour encourager des dynamiques territoriales au bénéfice des publics

2.2 Le pilotage et l'animation de l'EAC

□ La Gouvernance régionale de l'EAC

L'État et les collectivités territoriales ont redéfini leur partenariat en matière d'EAC au regard de la circulaire de mai 2013 "Parcours d'éducation artistique et culturelle", qui se décline selon les enjeux suivants :

- établir une coopération rapprochée et structurée entre services de l'État (Rectorat - DRAC - DRAAF) d'une part, entre État et les trois niveaux de collectivités territoriales d'autre part ;
- définir une stratégie partagée reposant sur le repérage de territoires prioritaires, veillant à articuler temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire et à construire des actions concertées et coordonnées ;
- mobiliser des moyens en jouant la complémentarité et la synergie ;
- mettre en place une organisation rigoureuse du partenariat avec des instances d'impulsion, de régulation et d'évaluation.

Le comité de pilotage régional pour l'EAC

Au niveau régional, cela se traduit par un **comité de pilotage** dont le rôle porte sur la définition d'une **stratégie générale** et la réalisation d'un **bilan** annuel. Il se réunit une fois par an :

- pour l'État : la Région académique de Rennes, la DRAC, la DRAAF ;

- pour les collectivités territoriales : la Région, les Départements (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan), les quatre Associations des Maires de France (AMF) et les Villes de Rennes et de Brest ;
- un représentant des quatre Directions diocésaines de l'enseignement catholique du Comité Académique de l'Enseignement Catholique de Bretagne (CAEC).

Les comités départementaux pour l'EAC

A l'échelle départementale, une coordination technique réunit environ trois fois par an, la DSDEN (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan), la DRAEAC, la DRAC, la DRAAF, la Région, le Département, le CAEC et la ville de Rennes pour l'Ille-et-Vilaine et celle de Brest pour le Finistère. Ces espaces de travail ont pour objectifs de :

- Créer une culture commune en partageant de l'information sur des politiques publiques et dispositifs menés par chacun des partenaires.
- Informer et/ ou consulter les partenaires sur les évolutions des dispositifs en matière d'EAC

Par ailleurs, l'EAC est régulièrement mise à l'ordre du jour du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (3CB), instance régionale de gouvernance des politiques culturelles où sont représentés l'État, la Région, les quatre Départements bretons, les métropoles de Rennes et Brest, les représentants de villes-centres des onze agglomérations et chacune des quatre associations départementales des maires.

☐ Les réseaux des partenaires institutionnels, culturels et éducatifs

Le réseau des collectivités labellisées 100% EAC

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités labellisées 100% EAC, la DRAC en lien avec la DRAEAC, a initié en 2023 une dynamique de rencontres annuelles destinées aux techniciens des directions culturelles des collectivités, dont les objectifs sont de :

- favoriser l'interconnaissance entre les collectivités labellisées ;
- s'informer sur les outils, dispositifs et ressources existants ;
- échanger et partager les expériences menées en matière EAC ;
- coconstruire des réponses aux besoins et aux enjeux identifiés collectivement.

☐ Les temps forts de l'EAC

Le colloque régional de l'EAC

Ce colloque régional, organisé chaque année par la DRAC Bretagne et la Région académique Bretagne en lien avec l'INSEAC, rassemble des professionnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la culture autour d'un thème. Son ambition est de permettre la rencontre des acteurs régionaux de l'art, de la culture et de l'éducation autour d'un thème qui résonne avec les enjeux actuels d'investir des secteurs dans lesquels les actions d'EAC restent à développer. Ce colloque vise également à développer une culture commune autour de l'EAC à travers la définition des notions, la diffusion d'information et le partage des outils et des projets d'EAC déployés sur le territoire régional.

Les rencontres départementales de l'EAC

Organisées par les membres du comité départemental selon un calendrier sur lequel ils s'accordent collectivement et en complémentarité des rencontres des acteurs de l'EAC organisées à l'échelle communautaire, ces rencontres visent d'une part, à présenter des projets inspirants et d'autre part, à faciliter la rencontre directe entre les partenaires éducatifs et culturels.

En matière de mise en réseau des acteurs de l'EAC, les signataires manifestent leur intérêt à :

- Renforcer leur collaboration par l'organisation d'actions partenariales en matière d'EAC à l'échelle territoriale idoine.
- Poursuivre l'organisation des temps forts à l'échelle régionale et départementale et y inviter les professionnels de l'éducation populaire, du social ou du médico-social.
- Amplifier la mise en réseau des acteurs culturels et y associer, les professionnels de l'éducation nationale, de l'éducation populaire, du social ou du médico-social.
- Inviter les jeunes à participer aux échanges concernant la Gouvernance de l'EAC.

Article 3. Les ressources mobilisées au service du 100% EAC

3.1 les ressources culturelles

Les partenaires s'engagent à poursuivre la mobilisation des équipements culturels de leurs territoires respectifs dans la mise en œuvre de projets d'EAC; ils facilitent l'accès des enfants et des jeunes aux pratiques artistiques et aux lieux de culture, ils favorisent la rencontre avec les œuvres, les artistes ou les professionnels de la culture.

3.2 Les outils et dispositifs institutionnels

Les partenaires entendent favoriser et consolider une offre culturelle, patrimoniale et artistique qui tienne compte des spécificités territoriales au bénéfice des enfants et des jeunes. À cet égard, la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle implique la mobilisation de dispositifs de tous types portés par les services de l'État et/ou par les collectivités territoriales ; Label 100% EAC, pass Culture, conventions territoriales, soutien aux projets EAC, résidences, jumelages, soutien aux services des publics, dispositif d'éducation à l'image, enseignements artistiques, etc.

Par ailleurs, la Région, le département des Côtes d'Armor et la ville de Guingamp se sont mobilisés en 2019 pour accueillir l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC), à Guingamp. Le projet de « pôle d'excellence EAC », fortement porté par la Région et l'Etat, en lien avec le nouveau délégué interministériel, dans le cadre de France 2030, est une opportunité pour inscrire le territoire breton au cœur de la constitution d'un horizon durable pour la politique d'EAC, garante pour les jeunes d'une culture commune et de pratiques innovantes. Ce pôle d'excellence, situé dans une ville moyenne, aura vocation à être un grand laboratoire national, notamment en termes de recherche, de cette politique publique.

3.3 Faire connaître les outils, communiquer, sensibiliser et accompagner les porteurs de projet

S'agissant de la mobilisation des ressources, les signataires manifestent leur intérêt à :

- Œuvrer à une meilleure articulation des politiques publiques d'EAC menées par chacun et aborder leurs évolutions, dans le cadre des instances partenariales, que ce soit dans le cadre de la création, de l'évolution ou de l'arrêt des dispositifs institutionnels concourant au développement de l'EAC.
- Permettre le développement de projets EAC par la mobilisation de moyens financiers et des acteurs éducatifs, sociaux et culturels selon les capacités financières de chacun.
- Faciliter la mobilité des équipes artistiques vers les établissements et favoriser celle des publics vers les lieux artistiques et culturels, notamment en étudiant les possibilités d'une meilleure prise en charge des frais de déplacement des élèves.
- Offrir de bonnes conditions de pratiques artistiques par l'aménagement d'espaces dédiés au sein des établissements et des lieux culturels ou en partenariat avec des acteurs de proximité.
- Veiller à la simplification des démarches administratives.

Article 4. L'évaluation

Les partenaires souhaitent recenser, partager et faire évoluer les outils de bilan au service du pilotage de la gouvernance partagée de l'EAC :

- Les données chiffrées sur le pass Culture via la SAS pass Culture pour la part individuelle et via ADAGE pour la part collective.
- L'enquête annuelle EAC menée par la DRAC auprès des structures culturelles.
- Les outils de suivi des projets EAC mis en place par les collectivités territoriales.
- l'INSEAC à qui les partenaires peuvent faire appel soit pour mieux connaître les travaux de recherche en cours, soit pour mener des études spécifiques.

- En lien avec les outils mis en place par les collectivités, à favoriser autant que possible l'appropriation d'ADAGE (outil national de pilotage de l'EAC sur le temps scolaire), pour le déploiement et le suivi des appels à projets dans le cadre scolaire.
- Contribuer à faire évoluer l'enquête EAC, que mène la DRAC auprès des structures culturelles, en un outil numérique partagé.

Le suivi et le pilotage de cette convention s'effectue dans le cadre des instances existantes de gouvernance de l'EAC mentionnées ci-dessus.

La Rectrice de la Région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes,
chancelière des universités

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Hélène INSEL

Le Secrétaire général
Du Comité Académique de l'Enseignement
Catholique de Bretagne

Amaury de SAINT-QUENTIN
Le Président
de la Région Bretagne

Michel PELLE

Le Président
du Département du Morbihan

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président
du Département d'Ille-et-Vilaine

David LAPPARTIENT

Le Président
du Département du Finistère

Jean-Luc CHENUT

Le Président
du Département des Côtes d'Armor

Maël de CALAN

La Maire de Rennes,
Présidente de Rennes Métropole

Christian COAIL

Le Maire de Brest,
Président de Brest Métropole

Nathalie APPERE

François CUIILLANDRE